

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Serge Hiltbold, Michel Ducret, Murat Julian Alder, Raymond Wicky, Pierre Conne, Gabriel Barrillier, Pierre Ronget, Jacques Béné, Beatriz de Candolle, Bénédicte Montant, Philippe Morel*

*Date de dépôt : 24 février 2015*

## **Proposition de motion**

### **Péréquation intercantonale : pour une meilleure prise en compte des villes centres !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant :

- qu'en date du 9 février 2015, la Commission des finances du Conseil national a donné suite à une initiative cantonale vaudoise (13.313) ;
- que les Chambres fédérales examinent actuellement la péréquation financière pour les années 2016-2019 ;
- que, sans remettre en cause le principe même de la solidarité confédérale, le canton de Genève partage à ce propos, comme à propos de l'avenir du système de péréquation à moyen terme, de vives préoccupations avec les autres cantons contributeurs ;
- que cette situation commande au Grand Conseil de soutenir l'action du Conseil d'Etat, en appelant celui-ci à appuyer formellement les propositions formulées par le canton de Vaud par le dépôt d'une initiative auprès de l'Assemblée fédérale,

invite le Conseil d'Etat

à déposer auprès des Chambres fédérales une initiative cantonale demandant la modification de la législation relative à la péréquation financière dans le sens d'une meilleure prise en compte des charges des villes centres des grandes agglomérations.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Après des débuts inquiétants au Parlement fédéral, la péréquation financière 2016-2019 a été examinée le 9 février 2015 par la Commission des finances du Conseil national. Tandis que le Conseil des Etats avait rejeté les propositions, pourtant consensuelles, du Conseil fédéral tendant à réduire le montant global dû par les cantons contributeurs, la commission du Conseil national a choisi de s'y rallier et d'abaisser le total de 134 millions, à 1,47 milliards. La contribution de la Confédération est elle aussi en baisse, de 196 millions. Cette somme irait toutefois aux cantons affichant de fortes charges sociodémographiques, dont Genève. L'enveloppe globale, comprenant la contribution de la Confédération, s'établirait à 2,15 milliards au lieu de 2,345 milliards comme le souhaitait le Conseil des Etats.

Le même jour, la commission a donné suite à une initiative cantonale vaudoise intitulée « Révision de la RPT – Meilleure prise en compte des charges des villes centres et introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal » (13.313). D'autres propositions, notamment du canton de Zoug, qui exigeait de plafonner à 15% des recettes de l'impôt fédéral direct générées par le canton le versement du montant dû au titre de la péréquation, ont été refusées.

Cet épisode positif indique le moment de redoubler d'efforts afin de rééquilibrer la péréquation. En effet, le cercle des cantons qui contribuent le plus (Genève par exemple) et de ceux qui reçoivent le plus (Lucerne par exemple), tel qu'il découle des critères sous-tendant la répartition de la manne péréquative en application du droit en vigueur, ne correspond plus, à l'évidence, aux réalités de ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. Un canton rural, sans véritable potentiel de ressources autre que l'agriculture il y a une cinquantaine d'années, n'évolue plus forcément, aujourd'hui, dans le même contexte socio-économique : l'économie locale peut s'avérer florissante en raison du tourisme, le chômage afficher un taux particulièrement bas, et les charges assumées rester plutôt faibles (absence d'université et d'hôpital universitaire, de forte concentration de population en milieu urbain, de besoins éducatifs, sociaux et culturels accrus, etc.). A titre d'exemple, en 2015, Zurich versera 417 millions, Genève 256 millions, tandis que Berne obtiendra 1,233 milliard, le Valais 559,7 millions, Fribourg 417,1 millions et Lucerne 332 millions, par exemple.

En conséquence, il est impératif de mener à bien une réforme de la péréquation financière sur le plan fédéral, soit non seulement de redéfinir les montants alloués, mais surtout de revoir et de pondérer différemment les critères de répartition pour adapter le mécanisme aux conditions de vie actuelles en Suisse. Pour ces raisons, les auteurs de la présente proposition de motion invitent le Conseil d'Etat à déposer sans délai auprès des Chambres fédérales un texte proche de l'initiative du canton de Vaud, pour réaffirmer et formaliser l'engagement et le soutien des autorités genevoises.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.